



COMMUNE DE SENARCLENS

Règlement de location pour le local des Hérissons

Pour la réservation du local des Hérissons, le formulaire est en ligne sur notre site internet senarclens.ch à compléter et à renvoyer.

Conditions :

- **Le locataire doit être majeur et résider dans la commune.**
- Les personnes non résidentes dans la commune ont la possibilité de réserver le refuge 2 semaines avant la date de l'évènement.
- Le retrait et le retour de la clé se font par le biais d'une armoire à clés, fixée à l'extérieur de l'administration communale. Les informations seront transmises en temps utile par mail.
- En cas d'annulation dans les quinze jours avant la date de réservation, la location reste due.
- La local est à disposition le jour de la location, dès le matin, à partir de 09h00.
- La clé doit être rendue au plus tard le jour suivant la location à 9h00.
- À l'intérieur du local, il est interdit de fumer et d'utiliser des engins pyrotechniques.
- Avant son départ, le locataire doit remettre en état les lieux selon les directives affichées dans le local.

Le présent règlement, adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2026 entre en vigueur de suite. Il est valable pour tout nouveau contrat de location dès cette date.